



Guyancourt

1 avenue du Golf  
78288 Guyancourt  
API : TCR MOD 023

Tel: 01 76 83 22 93  
Port: 06 73 76 97 49  
Fax : 01 76 83 22 94

[sud.guyancourt@renault.com](mailto:sud.guyancourt@renault.com)

[tcr.sud@wanadoo.fr](mailto:tcr.sud@wanadoo.fr)

Aubevoye

Parc de Gaillon  
27940 Aubevoye  
API : CTA G24 040

02 32 77 63 09  
06 82 45 48 18  
02 32 77 61 45

[sud.aubevoye@renault.com](mailto:sud.aubevoye@renault.com)



Aubevoye le 19 Mars 2007

n°07\_03

## COMPTE RENDU DE REUNION DP DE FEVRIER 2007

### **65070 CTA/02/07/01 Travail effectif :**

Art.L.212-4 (L.n° 98-461 du 13 juin 1998, art.5) « La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles »

Les représentants SUD du personnel demandent : qu'en est-il pour les heures de voyage en avion sur le temps de travail ?

***Les heures de voyage qui se déroulent sur le temps de travail effectif sont payées comme du temps travaillé.***

**Commentaires SUD :** N'oubliez pas que les heures de voyages en dehors du temps de travail sont payées en heures de roulage.

### **65070 CTA/02/07/02 Rétromobile :**

Jusqu'à présent, lors des éditions précédentes de Rétromobile, des places étaient proposées aux salariés qui en faisaient les demandes.

Les représentants du personnel SUD demandent : Pourquoi cette pratique n'existe plus ?

L'attrait des salariés pour l'histoire de Renault ne fait pas plus partie du sentiment d'appartenance à l'entreprise ?

Qu'en est-il des actions de Renault en faveur du patrimoine ?

***nous ne disposons pas cette année de billets à tarif préférentiel : Renault ne participe pas cette année à ce salon.***

**Commentaires SUD :** Encore une économie sur la communication et aux détriments des salariés, il est déplorable qu'une entreprise comme Renault se détourne de son histoire.

**65070 CTA/02/07/03 Remises ventes au personnel pour la marque Nissan**

Lors du CR de la réunion DP de janvier, nous avons eu l'explication du calcul des remises Renault à l'AVP.

Les représentants SUD du personnel demandent : qu'en est-il des remises sur les véhicules Nissan pour le personnel Renault, sachant que le niveau des remises actuelles est largement inférieur à celui pratiqué en concession ? Pourquoi le tarif Nissan sous Déclik n'est-il plus disponible depuis un mois ?

***Les dossiers de commande ne sont pas traités par l'AVP locale mais par les succursales de Mantes –la- Jolie et de Rouen. Les prix actuels ont été retirés provisoirement par le réseau Renault, en attente d'une nouvelle tarification.***

**Commentaires SUD :** Dans l'attente de cette nouvelle tarification, il n'est plus possible à ce jour d'accéder sous déclik à la gamme Nissan, il semble que Renault ait décidé de ne plus vendre de Nissan à son personnel !!!!!!!!

**65070 CTA/02/07/04 SFR**

Lors du CR de la réunion DP de décembre, la direction nous a expliqué les économies réalisées par l'entreprise lors du passage d'Orange à SFR.

Les représentants SUD du personnel demandent : Pourquoi l'ensemble du personnel ne pourrait pas bénéficier des prix négociés à titre personnel ?

***Renault SAS dispose d'un contrat SFR Entreprise qui ne s'applique pas aux particuliers.***

***Pour bénéficier de tarifs avantageux nous avons souscrit à l'offre convergence (Réseau privé virtuel) dans laquelle il ne peut y avoir que des GSM RENAULT SAS ou des GSM de filiales pour lesquelles RENAULT est actionnaire au moins à 30 % . Le personnel qui quitte l'entreprise peut conserver son numéro à condition de souscrire à un contrat public.***

**Commentaires SUD :** Sans commentaires !!

**65070 CTA/02/07/05 Entretien ETAM**

La direction s'était engagée à ce que tous les entretiens ETAM soient réalisés au 31 janvier pour pouvoir lancer les plans de promotion.

Les représentants SUD du personnel demandent : Où en est l'état d'avancement des entretiens ETAM ? L'engagement pris par la direction a-t-il été tenu ?

***Le taux de réalisation des entretiens individuels ETAM retournés au 31 janvier 2007 est de 96%***

**Commentaires SUD :** Enfin une promesse de la direction qui est « presque » tenue (100 % des entretiens fait au 1<sup>er</sup> janvier).

65070 CTA/02/07/06 Heures supplémentaires :

Les représentants SUD du personnel demandent :

Quelles sont les modalités des heures supplémentaires en France ?

Quel est le nombre maximum d'heures autorisées par an, par semaine sans et avec autorisation de l' Inspection du Travail ?

Quelle est la règle des heures supplémentaires sur les semaines glissantes ?

Quelles sont les modalités des heures supplémentaires dans la Communauté Européenne ?

Quelles sont les modalités des heures supplémentaires hors Communauté Européenne ?

Qui fait le choix entre récupération et rémunération, le salarié ou le hiérarchique ?

***L'accomplissement d'heures supplémentaires ne peut avoir pour effet de porter la durée du travail au-delà des limites fixées par les articles 9 et 10 de la convention collective de la métallurgie soit :***

***10 heures par jour ;***

- ***48 heures par semaine jusqu'à 60 heures limite absolue.***
- ***42 heures hebdomadaires calculées sur une période quelconque de 12 semaines***
- ***Le contingent annuel d'heures supplémentaires est fixé par an à 175 Heures. (Article 6 de la convention collective de la métallurgie).***

***Toutes les heures effectuées au-delà du contingent annuel doivent être autorisées par l'inspecteur du travail après consultation du comité d'entreprise.***

***Dans le cadre de notre accord ARTT du 30 septembre 1999, l'annualisation du temps de travail, permet une organisation en semaines hautes compensées par des semaines basses.***

***La durée quotidienne de travail peut être allongée, dans la limite des durées maximales quotidiennes et hebdomadaires prévues ci-dessus.***

***D'une manière générale :***

***La direction rémunère les heures supplémentaires à moins que le salarié concerné demande que la rémunération correspondant au paiement de ses heures supplémentaires soit convertie, en repos compensateur de remplacement (article 2-2 de l'accord d'entreprise portant sur le capital temps du 15 janvier 1996.***

**Commentaires SUD :** La réponse n'est que partielle, pas de réponse sur la Communauté Européenne, des documents sur ce sujet nous ont été promis verbalement, nous attendons la concrétisation de cette promesse !!!!

65070 CTA/02/07/07 Sous traitance

Le tribunal avait indiqué que les effectifs prestataires devaient être pris en compte dans le collège électoral.

C'était assez facile à voir pour les prestataires de rang 1. Aujourd'hui, la mise en place d'interlocuteurs uniques ou GIE (SPIE, VEOLIA...) transforme nos anciens prestataires de rang 1 en prestataires de rang 2 ou plus. Nous n'avons plus de prestataires du maître d'ouvrage Renault mais des prestataires de prestataires.

Les représentants SUD du personnel demandent : Ces salariés seront-ils inclus dans le prochain collège électoral ?

***Les prochaines élections auront lieu en 2009. Il nous paraît prématuré de répondre sur la composition des effectifs rentrant dans les assiettes de calcul dans le cadre des protocoles électoraux.***

**Commentaires SUD :** Rendez vous aux négociations sur les protocoles

électoraux.

#### 65070 CTA/02/07/08 Panneaux Syndicaux

Les représentants SUD du personnel demandent qu'un rappel à l'ensemble du personnel du CTA soit réalisé sur le respect de l'affichage sur les panneaux Syndicaux, de la direction et du CE.

***Nous demanderons que cette information soit diffusée via les réunions de service et d'UET.***

***La situation particulière des panneaux syndicaux implantés en G10 sera de nouveau examinée en réduisant éventuellement la taille des supports actuels qui est trop importante pour une réimplantation à l'intérieur du bâtiment.***

**Commentaires SUD :** Comme promis nous attendons la redescente de ce rappel dans les UET !!!

#### 65070 CTA/02/07/09 Congés d'été

Les représentants SUD du personnel demandent que l'étalement des congés principaux soit étendu du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

***La note de fonctionnement diffusée le 15 janvier dernier, indique la période d'ouverture pour prendre les congés principaux, et définit les possibilités et la marche à suivre pour émettre une demande de dérogation.***

**Commentaires SUD :** Les dérogations sont possibles, n'hésitez pas à en demander une, et nous rappelons que la position de SUD est : nos congés principaux quand on veut !!!!!

#### 65070 CTA/02/07/10 Voyages et missions : réduction des coûts, mais pas du temps de transport

Il est de plus en plus courant que des salariés partent en mission en dehors des heures travaillées. Les compagnies aériennes sollicitées pour la Slovénie par exemple n'ont pas forcément les mêmes créneaux horaires qu'AIR FRANCE. Cela se traduit par des horaires de voyage à rallonges, les salariés arrivent très tard dans la soirée. Cela pose des problèmes pour prendre la location du véhicule, rejoindre l'hôtel et gérer son arrivée à une heure tardive auprès du personnel de cet hôtel.

Les représentants SUD du personnel demandent que des moyens supplémentaires soient engagés pour :

- 1) Réduire les temps de transport (choix de la compagnie)
- 2) Veiller au respect des horaires de travail.

La recherche de réduction des coûts ne doit pas s'effectuer en générant du stress et de la fatigue chez les salariés qui acceptent de se déplacer.

***En ce qui concerne le respect des horaires de travail : le salarié peut au choix, selon validation de sa hiérarchie , voyager durant son temps de travail ou en dehors. Il est prévu pour le personnel Etam et APR l'indemnisation du temps de voyage dès lors que ce temps est pris hors du temps de travail, sous la forme des heures de roulage. le barème ainsi que les conditions d'application sont consultables sous Déclic.***

**Commentaires SUD :** Renault, contrairement à d'autres entreprises ne fait aucun effort pour réduire les temps de transport. C'est encore une économie réalisée sur le dos des salariés, qui doivent toujours pallier à l'insuffisance De Renault.